

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2023-098

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

Objet : Attribution du marché n° 2023-F-05 pour une mission de conception, d'animation et d'organisation d'évènements festifs et sportifs.

Le maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et suivants;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-26 ;

VU la délibération n°2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire;

VU l'arrêté n° 2020-085 de délégation de fonction à Monsieur Eric Gravier, 1^{er} adjoint,

VU le lancement d'une consultation en procédure formalisée pour une mission de conception, d'animation et d'organisation d'évènements festifs et sportifs ;

VU le rapport d'analyse des offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres tenue le 25 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché N° 2022-F-05 ayant pour objet la conception, l'animation et l'organisation d'évènements festifs et sportifs est attribué à :

Office du Tourisme des 2 Alpes

4 Place des Deux Alpes

38860 LES DEUX ALPES

N° SIRET: 44904580600014 Tel: 04 76 79 50 08

Pour un montant des deux lots **782.000 euros hors taxes**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 4 mai 2023

Par délégation du maire,

Eric GRAVIER

